

# AVIS A LA POPULATION

## **ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE**

La population est invitée à participer à la prochaine Assemblée communale qui aura lieu :

**Mardi 24 octobre 2017 à 20h00,**  
Halle polyvalente (salle du 1<sup>er</sup> étage)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Discuter et approuver les modifications à apporter au *Règlement d'organisation du SIDP* (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy) ;
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 20'000.- pour l'achat de nouveaux compteurs d'eau. Donner compétence au Conseil communal pour l'achat et l'installation des compteurs.
4. Discuter et voter une dépense de Fr. 13'000.- pour la réfection de deux chemins : tronçon de 250 m menant à la cabane des *Grisettes* et tronçon de 300 m menant à la place de compostage de *La Finatte*. Donner compétence au Conseil communal pour la réalisation de ces travaux.
5. Discuter et voter la vente du bâtiment communal n° 2 sis sur la parcelle n° 104 à la *Rue de l'Eglise* (bâtiment de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 240'000.- à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs.
6. Discuter et voter la vente de la parcelle communale n° 103 sise *Rue de l'Eglise* (cour de l'ancienne école enfantine) au prix de Fr. 55.-/m<sup>2</sup> à Madame Ursula Anderegg et Monsieur Meinrad Feuchter. Donner compétence au Conseil communal pour effectuer cette vente et ratifier les actes y relatifs.
7. Discuter et approuver les modifications relatives au *Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Vendlincourt*.
8. Divers et imprévus.

Les Règlements figurant sous chiffres 2 et 7 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

→ suite au verso

## **DETENTEURS DE CHIENS**

Les Autorités communales ont été sollicitées à plusieurs reprises au sujet des aboiements de chiens, des souillures que ces derniers laissent sur la voie publique, des chiens errants ou des chiens qui effraient les passants.

Voici donc un rappel concernant les obligations d'un détenteur de chien(s) selon le « *Règlement concernant la garde et la taxe des chiens* » :

- **Tout détenteur de chien doit prendre, de jour ou de nuit, les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements.**
- **Le détenteur ramasse les excréments que son chien laisse sur la voie publique, les banquettes herbeuses ou les propriétés privées. A ce sujet, nous vous rappelons que la commune a installé SEPT poubelles canines dans le village avec distributeur de petits sacs.**
- **Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public. Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.**
- **Nous vous rappelons également que toute personne détentrice de chien doit, en tout temps, être maître de son animal et cela aussi bien sur sa propriété privée que sur le domaine public. Pensez aux enfants et aux promeneurs en attachant vos chiens ou en les gardant dans un parc.**

Nous sollicitons la compréhension de chaque propriétaire afin de garantir le calme, la propreté et d'éviter tout accident regrettable dans notre localité.



→ → **En cas de violation avérée du « *Règlement concernant la garde et la taxe des chiens* », le Conseil communal peut prononcer une amende allant de Fr. 50.- à Fr. 1'000.- à l'encontre du détenteur de chiens.**

## **SACS POUBELLES SIDP GRATUITS POUR NAISSANCES ET PERSONNES INCONTINENTES**

Depuis plusieurs années, l'Administration communale offre, aux parents de nouveau-nés, des sacs poubelles taxés SIDP à raison de 6 rouleaux répartis sur une durée de 3 ans.

Ce geste, très apprécié par les heureux parents, a été revu à la hausse par le Conseil communal avec une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; c'est-à-dire que pour chaque naissance, nous remettons aux parents qui viendront au bureau communal, 4 rouleaux de sacs poubelles taxés SIDP de 35 litres par année, durant 3 ans (*soit au total 12 rouleaux de 35 litres, sur 3 ans, par naissance*).

Les Autorités communales ont également décidé de faire un geste envers les personnes qui présentent des problèmes d'incontinence. Sur présentation d'un certificat médical, les personnes concernées se verront remettre 4 rouleaux de sacs poubelles taxés SIDP par année. Le certificat médical devra être renouvelé chaque année.

# CARTONS DU COEUR



La traditionnelle récolte de nourriture de Noël des Cartons du Cœur aura lieu le

**samedi 25 novembre 2017**

dans les magasins des villages du district de Porrentruy et au **Mini-Marché à Vendlincourt.**

**D'avance MERCI pour votre générosité !**

Vous êtes en difficulté ? Appelez le 032/ 465 93 51 !

## INFORMATIONS SUR LES COTISATIONS AVS/AI/APG

### Personnes assurées

Toute personne exerçant en Suisse une activité lucrative est soumise à cotisations dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit son 17<sup>ème</sup> anniversaire.

Pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, cette obligation commence le 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 20<sup>ème</sup> anniversaire.

L'obligation de verser des cotisations s'éteint avec l'arrêt de l'activité lucrative, mais au plus tôt à l'âge de 64 ans révolus pour les femmes et de 65 ans pour les hommes (fin du mois de l'anniversaire).

### Obligation et nécessité de cotiser

Toutes personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2017, ce sont les personnes actives nées en 1999 qui entrent dans le cercle des cotisants.

Les personnes nées en 1996 et antérieurement qui n'exercent pas d'activité lucrative en 2017 doivent cotiser jusqu'à la fin du mois au cours duquel les femmes atteignent leur 64<sup>ème</sup> année et les hommes leur 65<sup>ème</sup> année.



Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à l'Agence communale AVS de leur domicile afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins Fr. 956.- de cotisations par année.

Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes.

### Etudiants

Les étudiants et les étudiantes suisses et étrangers domiciliés en Suisse paient une cotisation de Fr. 478.- (cotisation minimale) à l'AVS/AI/APG dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit leur 20<sup>ème</sup> anniversaire. Sur le montant des cotisations, s'ajoutent encore des frais d'administration (Caisse de compensation du Canton du Jura).

Les étudiants et les étudiantes qui exercent une activité lucrative [ex. : apprenti(e)s] paient des cotisations à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit leur 17<sup>ème</sup> anniversaire. Les étudiants et les étudiantes ne paient pas de cotisations :

- s'ils peuvent prouver par une attestation de leur employeur ou d'une caisse de compensation qu'ils ont, pendant l'année concernée, déjà versé des cotisations d'un montant de Fr. 478.- au moins sur le revenu de leur activité lucrative ou sur leurs allocations pour perte de gain;
- s'ils séjournent en Suisse uniquement pour y faire des études et n'y ont dès lors pas de domicile civil;
- si leur conjoint est affilié à l'AVS/AI/APG suisse et a payé au moins le double de la cotisation minimale (Fr. 956.-) sur le revenu d'une activité lucrative au sens défini par l'AVS.

Les étudiants et les étudiantes qui, durant l'année concernée, ont versé des cotisations inférieures à Fr. 478.- (cotisation minimale) sur le revenu d'une activité lucrative, ne doivent payer que la différence.

Les étudiants qui ont plus de 25 ans révolus sont soumis aux règles applicables aux personnes sans activité lucrative (calcul des cotisations sur la base de la fortune et des revenus acquis sous forme de rente).

En naviguant sur les différentes rubriques du menu "Cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AFA" du site internet '[caisseavsjura.ch](http://caisseavsjura.ch)' vous obtiendrez des informations plus précises quant à votre situation personnelle.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez également vous adresser directement à la *Caisse de compensation du Canton du Jura* (Service des cotisations) ou à l'*Agence communale AVS de Vendlincourt*.

## **CONTRIBUTION DE L'ETAT A LA REDUCTION DES PRIMES DANS L'ASSURANCE MALADIE**

En vertu des articles 65 et 66 LAMal, les Cantons accordent des réductions de primes aux individus de condition économique modeste.

Les personnes concernées ont en principe reçu une information directement de la *Caisse de compensation du Canton du Jura*.

Cependant, **si votre revenu imposable 2015 est inférieur à Fr. 27'000.00 (Fr 40'000.00 s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci)** et que vous ne bénéficiez pas encore d'un *subside cantonal* : vous pouvez vous adresser à l'*Agence AVS communale de Vendlincourt* qui possède des formules. Les catégories suivantes peuvent être concernées :

- Les assurés âgés de moins de 25 ans
- Les personnes imposées à la source
- Les personnes qui ont vu leur revenu déterminant baisser en 2016
- Les personnes arrivées dans le canton durant l'année qui précède l'année d'assurance.
- Les personnes qui commencent à assumer l'entretien d'un enfant en cours d'année

Le site Internet de la *Caisse de compensation du Canton du Jura* : **[caisseavsjura.ch](http://caisseavsjura.ch)** peut vous donner des informations complémentaires et plus complètes.

Vendlincourt, le 6 octobre 2017

Le Conseil communal

# UNIVERSITÉ POPULAIRE - VENDLINCOURT

## Programme 2017 - 2018

Marianne Doyon 032 474 46 93 / 079 758 26 52 / [info@doyana.com](mailto:info@doyana.com)

### Smovey - La santé dans vos mains

Venez découvrir une activité sportive et thérapeutique avec Les Smovey. Anneaux avec 4 billes qui émettent des vibrations par le simple balancement des bras. Stimulent les points de réflexologie des mains, active la musculature, raffermi le tissu conjonctif, mobilise le système digestif, soulage les tensions des épaules et les muscles de la nuque et du dos.

**Lieu : Vendlincourt.** Inscription 032 474 46 93 / 079 758 26 52 / [info@doyana.com](mailto:info@doyana.com)

**Animation :** Sophie Moine, SmoveyCoach

**Date :** 3 lundis dès le 6 novembre, 19h-20h. 6-10 pers. Prix : 30.-

### Le bicarbonate de soude dans tous ses états

Pour le ménage, la cuisine ou le jardin, venez découvrir ou redécouvrir toutes les vertus cachées du bicarbonate de soude (produit naturel aux multiples usages). Trucs, astuces et préparations faciles au quotidien et vous ne pourrez plus vous passer de cette poudre blanche 100% biodégradable.

**Lieu : Vendlincourt.** Inscription 032 474 46 93 / 079 758 26 52 / [info@doyana.com](mailto:info@doyana.com)

**Animation :** Françoise Ribeaud

**Date :** mardi 5 décembre, 19h30-21h30. 6-15 pers. Prix : 20.-

### Osez la joie avec la médiumnité

Conférence-démonstration. La médiumnité permet de prendre conscience que la vie continue après la mort, que celle-ci est une suite et non une fin, nous demandant alors de prendre la responsabilité de vivre notre vie en bienveillance.

« Vous avez la possibilité de connaître mon approche de la médiumnité en participant aux séances publiques ; ces moments sont des moments de partage et non de « spectacle », il est important que vous y participiez dans une intention d'ouverture et de respect. Dans une attitude positive et de joie, la démonstration publique sera d'autant plus belle ! Lors de la soirée, j'amène un message de personnes décédées, destiné aux personnes dans la salle, mais je ne peux donner un message à chacun et il n'y a aucune assurance que ce soit vous qui en receviez un. Les contacts restent simples et durent quelques minutes par personne, et se font en respect de la vie privée. » M. Clerc

**Lieu : Vendlincourt.** Inscription 032 474 46 93 / 079 758 26 52 / [info@doyana.com](mailto:info@doyana.com)

**Animation :** Moniq Clerc, médium et formatrice

**Date :** lundi 19 mars, 19h-21h. 6-20 pers. Prix : 20.- (inscription souhaitée)

### Vacances Wellness Parent-Enfant      Vac. de Pâques NOUVEAU

8-12 ans. Pendant un après-midi les enfants (sans le parent) seront les apprentis afin d'apprendre entre eux à exécuter un bain de pieds aux bulles, un massage pratiqué habillé et assis et un vrai masque relaxant sur le visage. L'après-midi suivant, les petits spécialistes du wellness gâteront leur maman ou leur papa ou marraine/ parrain. A la fin de l'atelier, un diplôme sera remis qui attestera les connaissances acquises et qui motivera chaque enfant à gâter régulièrement ses parents.

**Lieu : Vendlincourt.** Inscription 032 474 46 93 / 079 758 26 52 / [info@doyana.com](mailto:info@doyana.com)

**Animation :** Marianne Doyon, naturopathe diplômée

**Date :** mercredi 4 et jeudi 5 avril, 14h-16h. 6-12 pers. Prix : 45.- par duo.- + matériel 5.